



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 14/12/2022 SLOW

ID : 037-200043065-20221208-2022\_12\_20-DE

**Conseil de la Communauté  
Séance du 08 décembre 2022**

## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 02 décembre 2022

### Date d'affichage :

Le 02 décembre 2022

### Nombre de conseillers

#### Communautaires :

**En exercice : 33**

**Présents : 26**

**Votants : 31**

### Votes exprimés :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le huit décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART (à partir du point VI), Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Arnel JOUBERT (suppléant de M. Frédéric SAROUILLE).

**Pouvoirs :** Monsieur José BONY à Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Thierry PRIEUR à Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Rémi LEVEAU à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON et Monsieur Didier ELWART à Monsieur Thierry BOUTARD jusqu'au point V.

**Excusé(s) :** Monsieur Pascal GASNIER, Madame Marie-France HUREAU

**Secrétaire de séance :** Monsieur Claude CICUTTI.

## Délibération n°2022 – 12 – 20

### Ressources Humaines

#### **Avenant à la convention de mise à disposition des services de la Communauté de communes du Val d'Amboise au profit du SCOT ABC**

***Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5214-16 et L 5721-9 ;
- Vu** l'avis du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 25 novembre 2022,
- Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre ;
- Vu** l'avis de la Commission ressources humaines en date du 01 décembre 2022 ;

Le Syndicat Mixte de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais (ABC) est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale : il est, à ce titre, chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Communautés de communes de ces territoires ; de son approbation, de sa révision, de sa modification et de sa mise à jour. Il en assure également le suivi et l'évaluation. Il veille à son application et il mène tous les travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Le Syndicat Mixte a besoin de services compétents pour assurer l'exercice de cette compétence unique. C'est donc dans ce cadre que les services Urbanisme-Planification, Finances, Ressources Humaines, de la Communauté de communes du Val d'Amboise lui sont mis à disposition, à travers une convention. Cette convention prend fin le 31 décembre 2022.

Il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition des services entre CCVA et syndicat mixte du SCOT ABC, à compter du 01 janvier 2023, pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2023, selon les termes fixés par la convention figurant en annexe de la présente délibération.

Ce renouvellement de trois mois devrait permettre aux deux entités de travailler sur un projet d'organisation qui sera proposé à l'issue à leurs assemblées délibérantes respectives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le renouvellement de la convention de mise à disposition des services communautaires au profit du SCOT dans les conditions fixées par la convention figurant ci-joint.
- **D'autoriser** le Président à mettre au point et signer ladite convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Président,

Thierry BOUTARD

